

INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
Changement adresse :
28, chemin Haut de Bellieu
88300 NEUFCHATEAU
☎ 03.29.94.49.89

secretariat-ifs@ch-
ouestvosgien.fr

sélection 2026 Pour l'entrée en IFSI



CANDIDAT EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

Tout candidat relevant de la **formation professionnelle continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une **durée minimum de trois ans** de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (forclusion).

Places ouvertes : 25% du quota initial de 50 soit 13 places



En déposant votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection à l'IFSI du Centre Hospitalier de l'ouest Vosgien - NEUFCHATEAU, vous manifestez votre souhait de faire votre formation à l'IFSI de NEUFCHATEAU (VŒUX 1) qui organise les épreuves à l'identique de celles sur les autres IFSI Lorrains.

Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.

En s'inscrivant dans un Institut, le candidat atteste sur l'honneur ne pas en avoir déposé un autre sur un autre IFSI du même bassin/regroupement. Si deux ou plusieurs dossiers sont déposés dans un même bassin malgré la consigne, le contrevenant se verra exclu de la sélection.

FRAIS D'INSCRIPTION : 60 € NON REMBOURSABLES

PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC

CALENDRIER

DATES DES INSCRIPTIONS

du 14.11.2025 au 16.01.2026

ÉPREUVES de SÉLECTION

LUNDI 2 FEVRIER 2026

1- ÉPREUVE ÉCRITE

Appel

10h00

Sous-épreuve de calculs simples

10h30 – 11h00

Sous-épreuve de rédaction et/ou réponse à des questions dans le domaine sanitaire et social 11h15 – 11h45

2- ENTRETIEN PORTANT SUR L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Après-midi

A partir du dossier remis à l'inscription (CV, lettre de motivation, diplômes, attestations employeurs)

RÉSULTATS

LUNDI 16 FEVRIER 2026 – 10 HEURES

AFFICHAGE à l'IFSI et sur www.ch-ouestvosgien.fr rubrique « instituts de formation »

AUCUN RESULTAT PAR TELEPHONE

LIMITE DE CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DE LA PLACE EN FORMATION

24.02.2026

LIEU DES ÉPREUVES

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
28 chemin du Haut de Bellieu – 88300 NEUFCHATEAU**

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier complet devra être déposé ou être adressé en envoi recommandé avec avis de réception à l'I.F.S.I.
Chaque photocopie devra être lisible, datée, signée, et porter la mention « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ».¹ L'absence de ces caractéristiques invalide le dossier.

LES PIECES SUIVANTES COMPOSENT LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

I. LA FICHE D'INSCRIPTION

Renseignez votre identité et votre adresse en lettres majuscules d'imprimerie.
Inscrire votre numéro complet et personnel de sécurité sociale.

II. PIECES A TRANSMETTRE

- 1° Pièce d'identité (carte d'identité Recto/Verso, passeport)
- 2° Tous Diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Attestation(s) employeur(s) justifiant les 3 ans de cotisation à un régime de sécurité sociale et attestations de formations continues ;
- 4° Curriculum Vitae ;
- 5° Lettre de motivation **de maximum 2 pages**. (Cf document ARS à la fin de ce dossier « Comment rédiger un projet professionnel motivé »)
- 6° Attestation sur l'honneur une seule inscription par bassin

→ photocopie

III. PAIEMENT DES 60 € DE FRAIS D'INSCRIPTION

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.
Une attestation de paiement vous sera délivrée sur demande.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement quel qu'en soit le motif

IV. POUR UN CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP et DEMANDANT L'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Le candidat fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

LES EPREUVES DE SELECTION

CANDIDAT EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE CONTINUE

EPREUVES ECRITES et anonymes **SUR 20 POINTS** avec deux sous-épreuves

1. calculs simples sur 10 points, de 30 minutes
2. rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social sur 10 points, de 30 minutes.

EPREUVE ORALE **SUR 20 POINTS** : entretien portant sur l'expérience professionnelle sur 20 points, de 20 minutes.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience et le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ces capacités à valoriser son expérience.

LE TOTAL des points doit être $\geq 20/40$, sans note $< 8/20$ à l'une des deux épreuves.

A l'issue des épreuves et au vu des notes obtenues la commission d'examen des vœux établit une liste de classement.
Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et communiqués par courrier.

Le 24 février 2026, date limite, le candidat confirme son inscription par écrit. Au-delà, en l'absence de l'accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

¹ Après réussite au concours et au moment de l'inscription en première année, les documents originaux seront présentés pour vérification. Un document falsifié conduit à l'annulation de l'inscription.

POUR INFORMATION : ADMISSION DEFINITIVE APRES REUSSITE AUX EPREUVES

FRAIS liés à la formation : (les montants précisés sont sur la base de 2025 et sont susceptibles d'ajustement en 2026)

- ✓ **Frais d'inscription** : L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée au versement des droits d'inscription de 178€
CVEC (105€, rentrée de septembre 2025)
- ✓ **Coût de la formation** : **8 200€ par année de formation**, pris en charge selon la situation par la Région « Grand-Est », ou le candidat ou son employeur (**ATTENTION MONTANT PROVISOIRE, EN ATTENTE DE CONFIRMATION PAR LA REGION GRAND EST CAR NOUVEAU PROGRAMME DES ETUDES POUR 2026**)

CONDITIONS MEDICALES

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

1. d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : impératif pour l'entrée en formation.
2. d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vous trouverez en dernières pages (spécimen) les **recommandations ARS concernant l'attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation**. Ce document est à remplir uniquement pour votre admission à l'IFSI.

Cependant, vous êtes invité à vérifier que vous ne présenterez pas de contre-indication à l'inscription en formation et que vous pouvez satisfaire aux obligations vaccinales **des professionnels de santé**, notamment vis-à-vis de l'Hépatite B.

REPORT D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- 1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

BOURSE : Une bourse peut être accordée par la Région aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. La procédure est expliquée avant chaque rentrée.

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LA REGION « GRAND-EST », vous êtes :

- ➔ En recherche d'emploi **sans avoir été démissionnaire après le 01/03/2026**, à l'exception d'une situation de rapprochement familial.
- ➔ En perte d'emploi résultant d'une rupture conventionnelle ou d'un licenciement, dont la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée en formation.
- ➔ En CDD qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.
- ➔ En emploi dont la durée est inférieure à 18h/semaine ou 78h/mois durant les 9 mois précédents l'entrée en formation.
- ➔ En VDI ou micro-entrepreneur dont les revenus n'excèdent pas 720€ mensuels sur les 6 derniers mois avant la rentrée

Si vous relevez de l'une de ces situations, les justificatifs seront à fournir dans le dossier d'inscription à la rentrée scolaire.

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LE CANDIDAT, vous êtes :

- ➔ Dans une situation ne relevant pas de l'une énoncée au paragraphe ci-dessus (exemple : être salarié(e) **démissionnaire après le 01/03/2026**).
- ➔ **Agents de la Fonction Publique Hospitalière** : Dans le cadre du décret n°90.319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la Fonction Publique Hospitalière, ces derniers peuvent bénéficier du maintien de leurs traitements, indemnités de résidence et indemnités à caractère familial, à l'exclusion d'autres indemnités et primes pendant leurs études.
Les renseignements utiles sont fournis par la Direction des établissements dont relève l'agent.
- ➔ **Salariés du secteur privé** :
Les personnes salariées du secteur privé doivent se renseigner auprès du fond d'assurance-formation de leur employeur.

Le coût de formation pour un salarié en promotion professionnelle fait l'objet d'une convention de formation avec l'employeur, à défaut l'étudiant. Est considérée comme salariée, toute personne ayant un lien juridique avec un employeur, les personnes en disponibilité (service public), en congé sans solde (secteur privé), ou en congé parental.

Pour toute situation particulière, vous êtes invité(e) à joindre le secrétariat de l'institut pour de plus amples informations.

Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé	ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS NEUFCHATEAU	V8-05/2025
Direction de l'Offre Sanitaire		

CETTE ATTESTATION EST À REMPLIR PAR VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET À REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION AU PLUS TARD LE JOUR DE LA RENTRÉE

Nom de l'étudiant / élève :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Âge :

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTÉRIE-TÉTANOS-POLIO-COQUELUCHE (DTPC)

1ère injection le :/...../.....	1 ^{er} Rappel :/...../.....	Âge :
2ème injection le :/...../.....	2 ^{ème} Rappel :/...../.....	Âge :
3ème injection le :/...../.....	3 ^{ème} Rappel :/...../.....	Âge :
	4 ^{ème} Rappel :/...../.....	Âge :
	5 ^{ème} Rappel :/...../.....	Âge :

HÉPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	Immunisé
	10 -100 UI/L	Réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	Non protégé : Reprendre le schéma vaccinal

En cas de doute : **CONSULTER LE MÉDECIN AGRÉÉ RÉFÉRENT ARS**

Immunisation : Oui Non

VACCINS RECOMMANDÉS*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		

Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		
Infections à méningocoques (rattrapage ACWY de 15 à 24 ans)**		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

**[Méningites et septicémies à méningocoques | Vaccination Info Service](#)

BCG - pour information

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

La vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.

FIÈVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'étudiant / élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

Fait à, le

SIGNATURE DU MÉDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site [Vaccination InfoService.fr](https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante)
<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>





Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

La région Grand-Est compte 3 regroupements :

Alsace	Champagne-Ardenne	Lorrain
1. IFSI Brumath	1. IFSI Charleville-Mézières	1. IFSI Bar Le Duc
2. IFSI Erstein	2. IFSI Reims	2. IFSI Briey
3. IFSI Haguenau	3. IFSI Châlons-en-Champagne	3. IFSI Epinal
4. IFSI Saverne	4. IFSI Epernay	4. IFSI Forbach
5. IFSI Sélestat	5. IFSI Troyes	5. IFSI Laxou
6. IFSI Strasbourg (St Vincent)	6. IFSI Chaumont	6. IFSI Lionnois
7. IFSI Strasbourg (HUS)	7. IFSI Saint Dizier	7. IFSI Metz CHR
8. IFSI Colmar		8. IFSI Metz CRF
9. IFSI Mulhouse		9. IFSI Neufchâteau
10. IFSI Diaconat Mulhouse		10. IFSI Remiremont
11. IFSI Rouffach		11. IFSI St Die
		12. IFSI Sarrebourg
		13. IFSI Sarreguemines
		14. IFSI Thionville CHR
		15. IFSI Verdun
		16. IFSI Santest NANCY
		17. IFSI SOS SANTE Mont St Martin

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
RÉGION GRAND EST



L'inscription au sein de chaque bassin se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de formation.

L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.

En s'inscrivant dans un Institut, **le candidat atteste sur l'honneur** ne pas en avoir déposé un autre dossier sur un autre IFSI du même bassin/regroupement. **L'attestation** (cf. modèle ci-dessous) **est insérée dans le dossier d'inscription avec l'ensemble des pièces à déposer.**

Par contre, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

Modèle, en exemple.

IDENTITE ET COORDONNEES DU CANDIDAT	
Date :	
IFSI de (ville)	
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	
Je soussigné(e), Nom prénom, né(e) le (date de naissance) à (ville), atteste sur l'honneur de n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire/regroupement de pour la sélection à l'entrée en formation infirmière.	
Pour servir et valoir ce que de droit	Signature



RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Comment rédiger un projet professionnel motivé ?

Avant tout, la rédaction de ce type de document met en valeur les expériences que vous avez vécues qui vous ont donné envie de vous orienter vers le métier d'infirmier(e) ainsi que les qualités humaines que vous pensez avoir qui vous semble indispensables pour vous occuper de personnes avec des besoins de soins physiques, psychologiques ou sociaux.

Il est donc attendu une description des situations qui vous ont marqué et vous ont donné envie de faire cette formation donc au final ce métier. A partir de ces situations, vous pourrez préciser ce qu'elles ont pu vous apporter personnellement, ce qu'elles vous ont inspiré et en quoi elles orientent ce choix de devenir soignant.

Le métier d'infirmier(e) est très varié, n'hésitez pas à mettre en lumière tout contact que vous avez pu avoir avec les professionnels en exercice ou avec les étudiants en soins infirmiers que vous avez pu rencontrer.

Rédiger un projet professionnel, c'est imaginer l'avenir et choisir en connaissance de cause une orientation qui vous apportera de la satisfaction et qui vous engage. C'est donc un écrit personnel et singulier qui va vous caractériser. Il est donc important que vous l'écriviez vous-même : un écrit authentique même maladroit sera plus pertinent qu'un copié-collé trouvé ailleurs. Par contre, en discutant de ce projet avec vos amis, famille ou proches, vous aurez à travers leurs opinions ce qui fait que vous êtes fait ou pas pour ce métier. Les éléments positifs pourront être repris dans votre écrit.

L'évaluation du projet est fondée à la fois sur le fond et sur la forme : soignez l'écriture, faites attention aux fautes, phrase sans verbe..., relisez-vous ou faites relire votre écrit par un tiers. Les examinateurs sont sensibles à un travail bien présenté et facile à lire. Il est de deux pages maximums.

BON COURAGE A VOUS

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

avec l'ensemble des pièces ci-dessous

Tout dossier incomplet sera irrecevable et retourné au candidat.

Le dossier complet est déposé, ou adressé en envoi recommandé avec avis de réception, au secrétariat de l'I.F.S.I.

Chaque photocopie devra être lisible, datée, signée, et porter la mention « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations »

- Fiche d'inscription renseignée** (recto de cette page) : noter l'identité et l'adresse en lettres majuscules d'imprimerie.
- Copie du document attestant de l'identité** : carte d'identité (Recto/Verso) ou passeport ou titre de séjour en cours de validité
- Un ou plusieurs certificats d'exercice professionnel, de ou des employeurs**, pour justifier d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale
Le certificat fait apparaître impérativement la formule « temps complet » ou « 100% », ou, pour un « temps partiel » : « le % effectué ».
Au-delà de 3 certificats, le candidat établit un document récapitulatif de son activité pour retracer les 3 années de cotisation, qu'il annexe aux différents certificats.
- Un curriculum Vitae.**
- Une lettre de motivation (projet professionnel) de 2 pages au maximum.**
- La copie du/des diplôme(s) détenu(s) et attestations de formation continue.**
- Chèque bancaire ou postal des 60 € de frais d'inscription à l'ordre du trésor public.**
**☞ Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, quel qu'en soit le motif.**
- Attestation sur l'honneur une seule inscription.**
- Pour un candidat présentant un handicap et demandant l'aménagement des épreuves**
Il adresse une demande à l'un des médecins désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH). Le certificat médical doit préciser la nature de l'aménagement fixé par ce médecin ; il est fourni à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours.